



**PRÉFET
DU CANTAL**

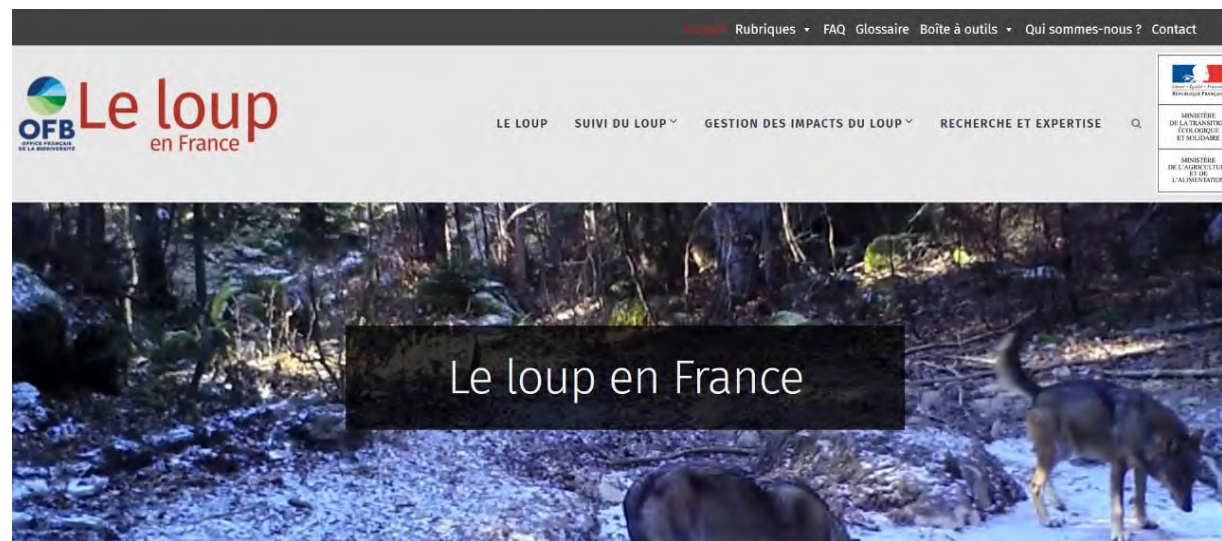
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité départemental de suivi du Loup

13 décembre 2022

Contenu

- Les indices à transmettre au réseau
- Dernier bilan de suivi national
- Situation dans le Cantal



QUELS INDICES A TRANSMETTRE ?



Observations visuelles



Empreintes et pistes



Proies sauvages



Hurlements

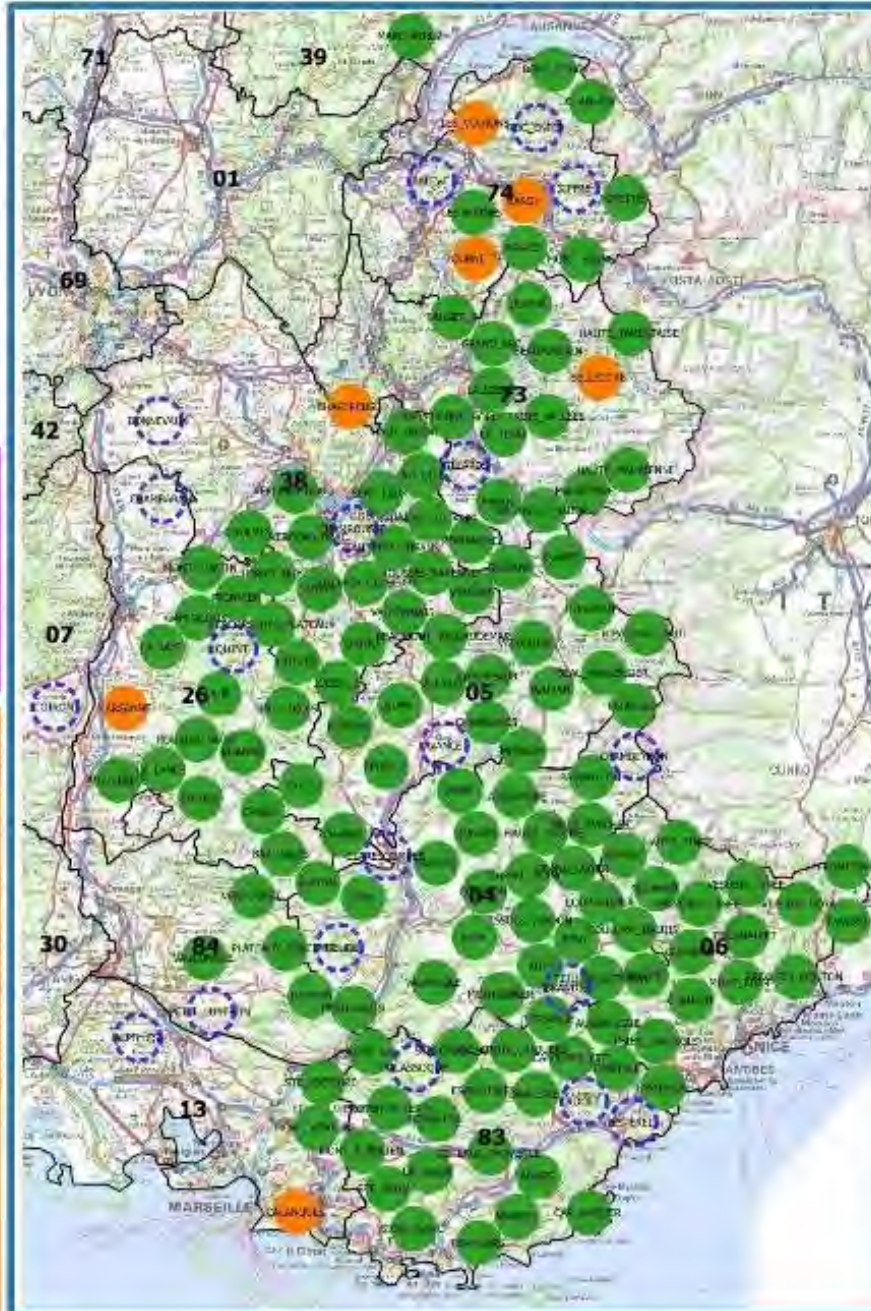
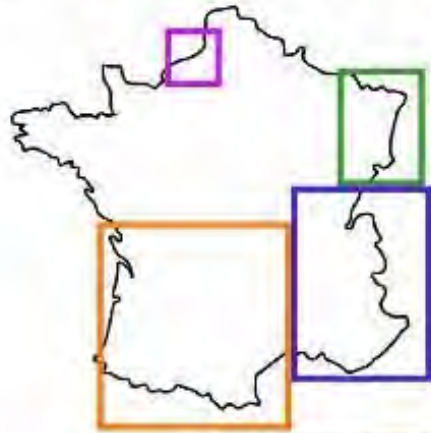


Indices biologiques : excréments, urine, sang, poils, dépouilles

Observateur → Correspondant ou site loupfrance → animateur régional

Une fiche par indice + carte (1/25 000ème)

Carte schématique des zones de présence du loup en France - Situation à l'issue de l'hiver 2022



Lequel
 Zone : ces représentations sont schématisées car on ne peut pas identifier avec précision les contours du domaine vital d'un ou plusieurs animaux territoriaux.
 Zone de Présence Permanente : identifiée à l'issue de deux lancements successifs du pressoir, continu ou discontinu, en évidence d'une reproduction.
 Zone de Présence à Confirmer : secteur comportant une réassurance d'indices de présence, il convient de suivre pour détecter une éventuelle installation de ZPP.
 Meute : à compter de trois individus ou dès qu'une reproduction est mise en évidence.
 Non Meute : un ou deux individus sans reproduction avérée.

ZPP_SUIVI_HIVERNAL

- Zone de Présence Permanente 'meute'
- Zone de Présence Permanente 'non meute'
- Zone de Présence 'à confirmer'

Cartographie réalisée par l'ONCFS
 Service de Cartographie
 Direction Départementale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Marseille le 11/03/2022

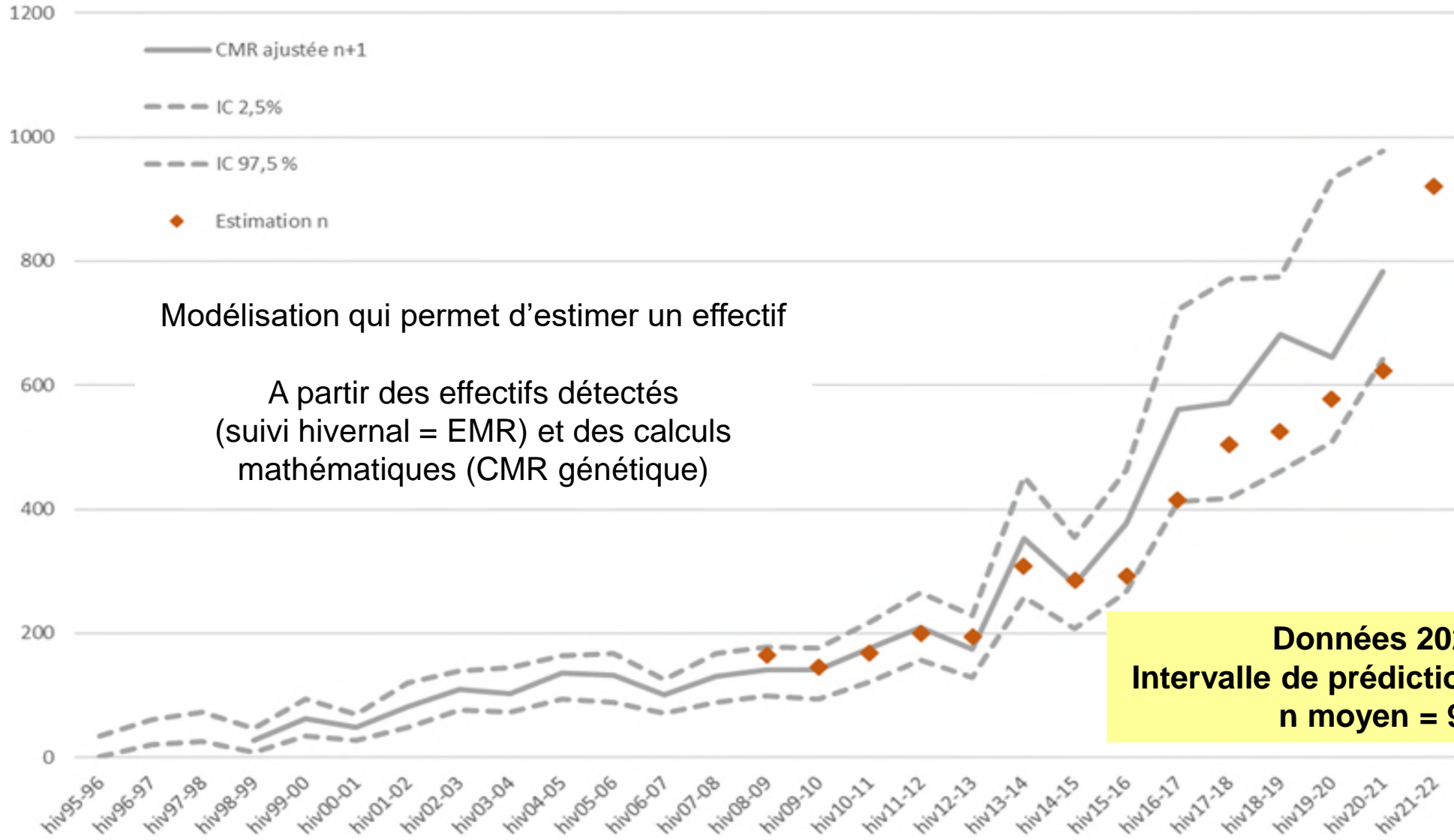
Hiver 2021-2022 :
 (01/11/2021 – 31/03/2022) :

- 158 ZPP :**
- 135 ZPP meute, dont 6 sans indices
 - 23 ZPP non meute
 - 2 meutes en dehors des Alpes (Risoux et Marchairuz)

ESTIMATION DE LA POPULATION



Evolution de l'effectif modélisé de la population de loups en France



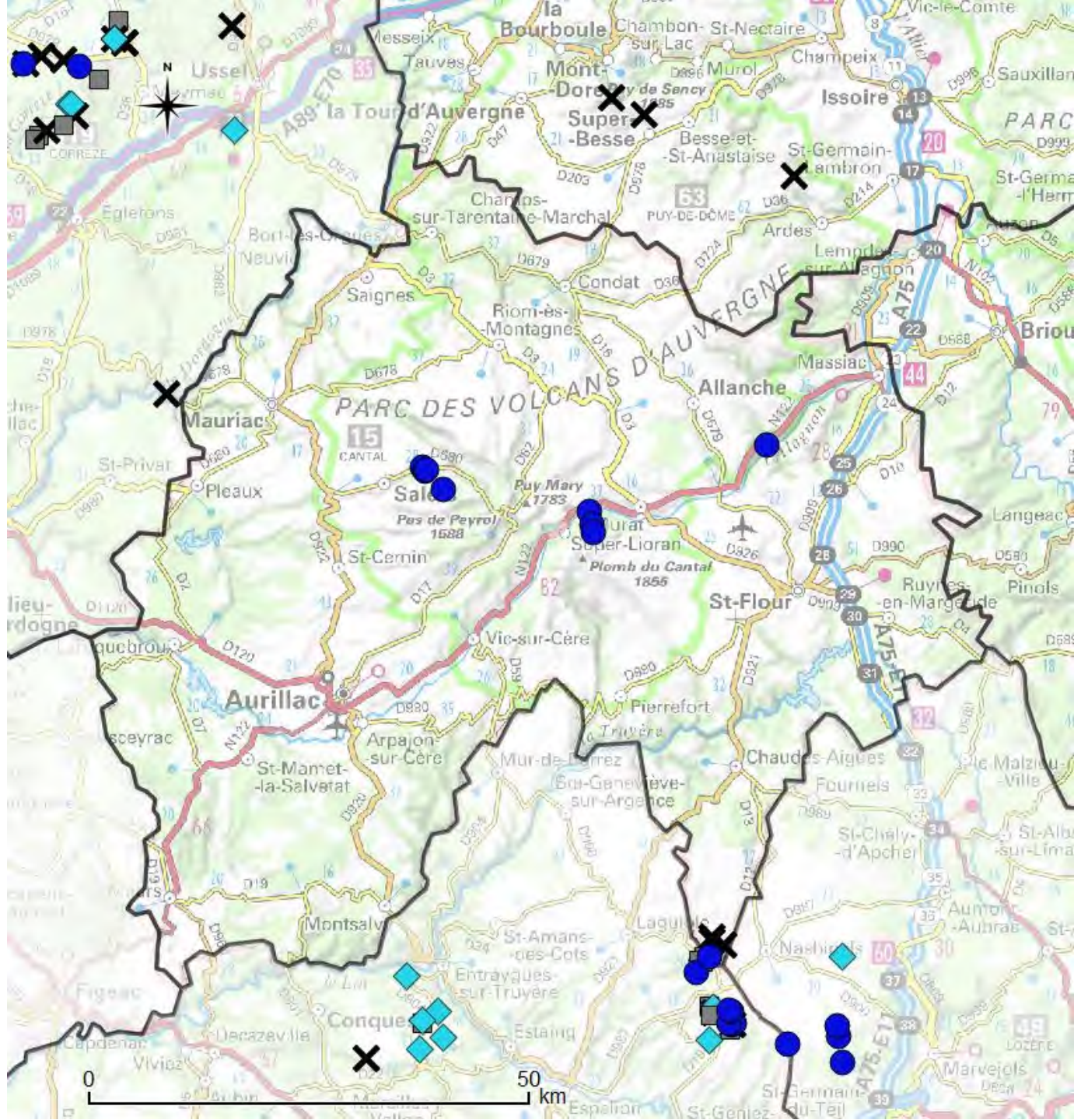
SITUATION DANS LE CANTAL

Hiver 2021-2022
(01/11/2021 – 31/03/2022)

Légende indices :

- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

13 indices collectés cet hiver
contre 31 l'hiver dernier



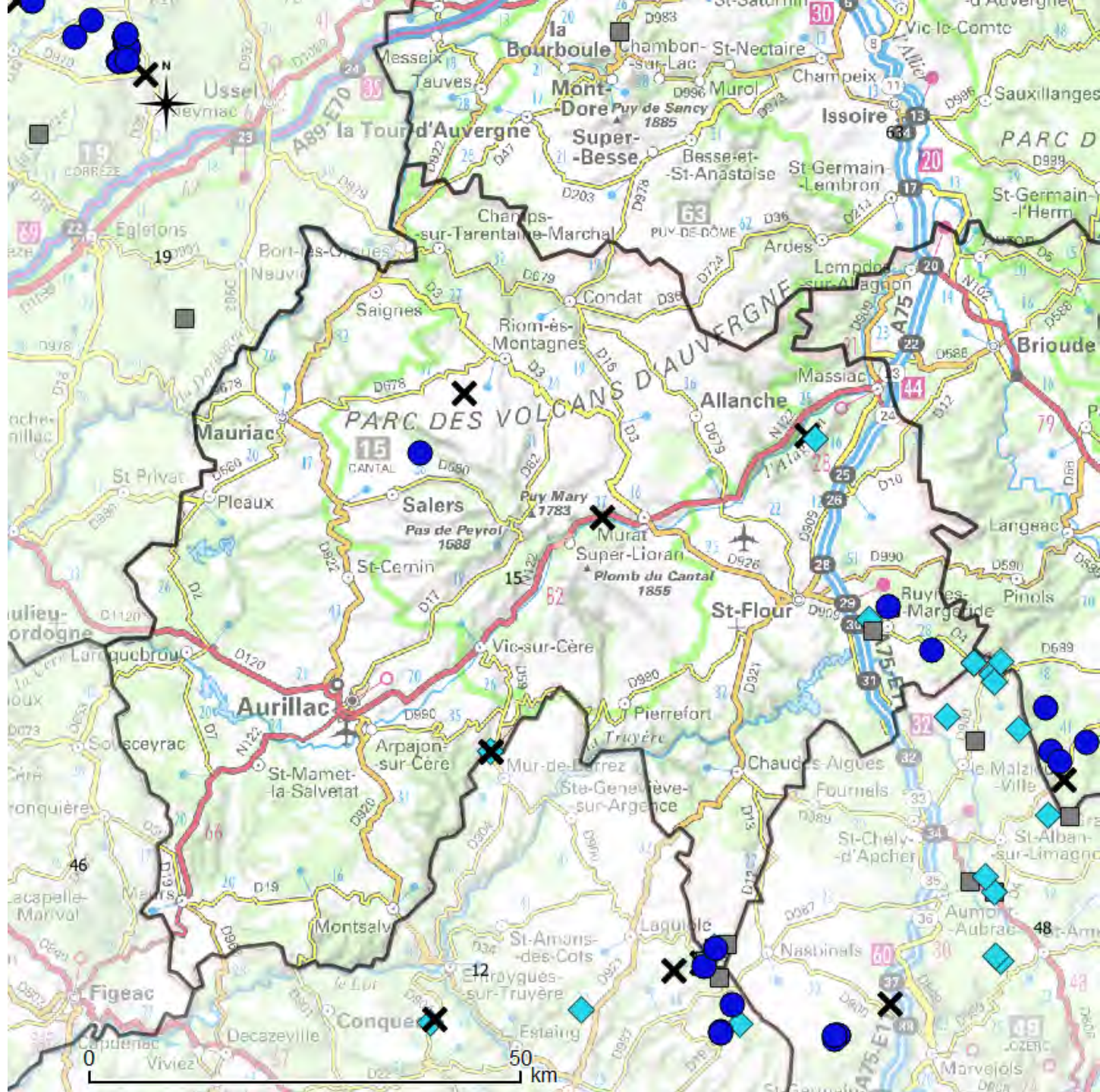
SITUATION DANS LE CANTAL

Eté 2022 – Provisoire
(01/04/2022 – 31/10/2022)

Légende indices :




- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

19 indices collectés cet été
contre 23 l'été dernier



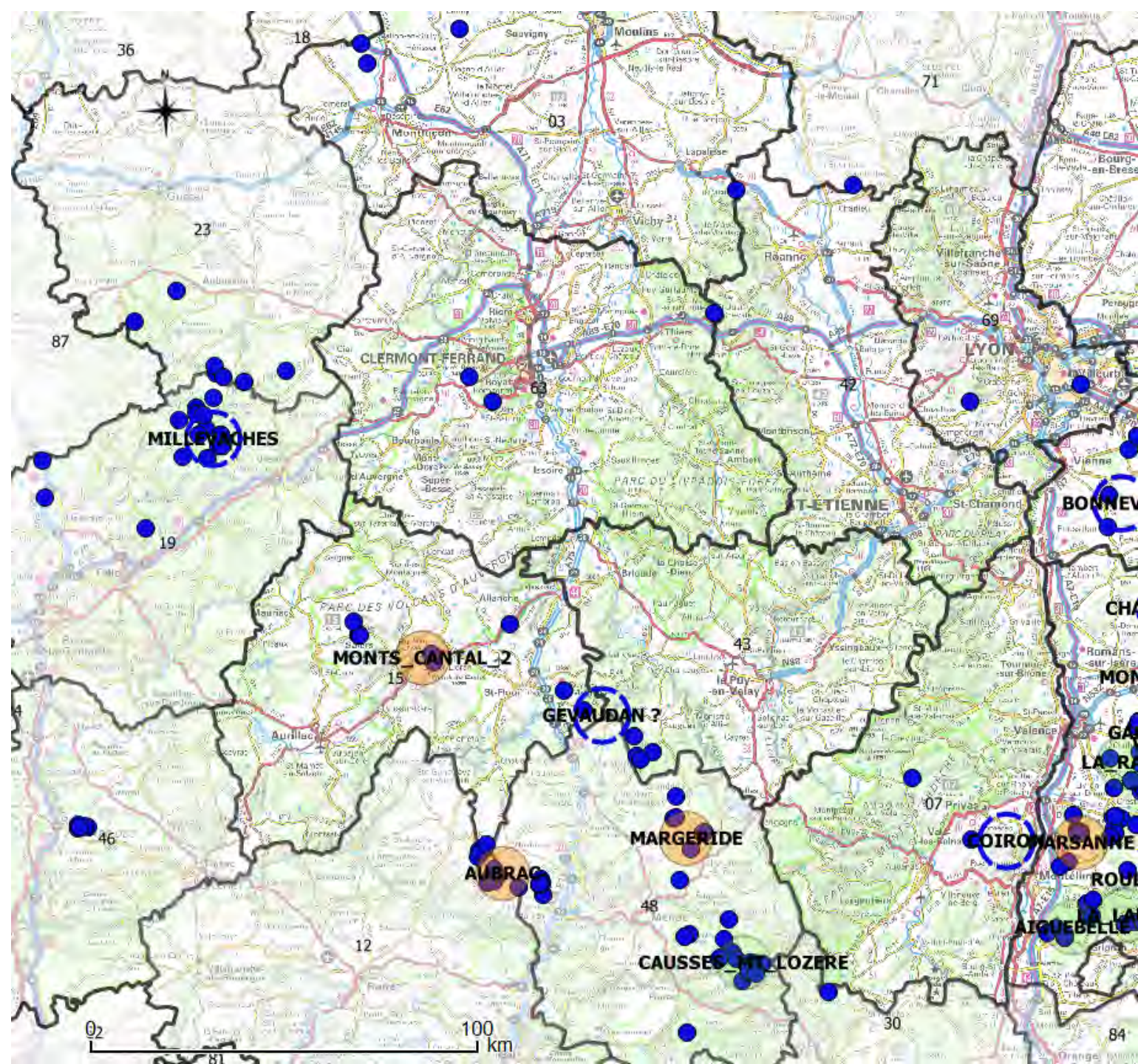
SITUATION DANS LE CANTAL

Tous les indices de présence
retenus loup sur un an de suivi
(01/11/2021 au 31/10/2022)

-  Zone de Présence Permanente "meute"
-  Zone de Présence Permanente "non meute"
-  Zone de Présence "à confirmer"



Représentation schématique des ZPP et secteurs



SITUATION DANS LE CANTAL

Cadavre d'un canidé sur la voie ferrée signalé le 10/12/2021 à La Ferrieres-Sainte-Mary :

- Autopsie réalisée le 16/12/2021 au laboratoire départemental Terana à Aurillac
 - Morpho-phénotype loup
 - Jeune mâle de 39,5 kg
 - Cause de la mort : choc traumatique

- Analyse génétique mi-février 2022 :
 - Loup connu génétiquement : S56-26



SITUATION DANS LE CANTAL

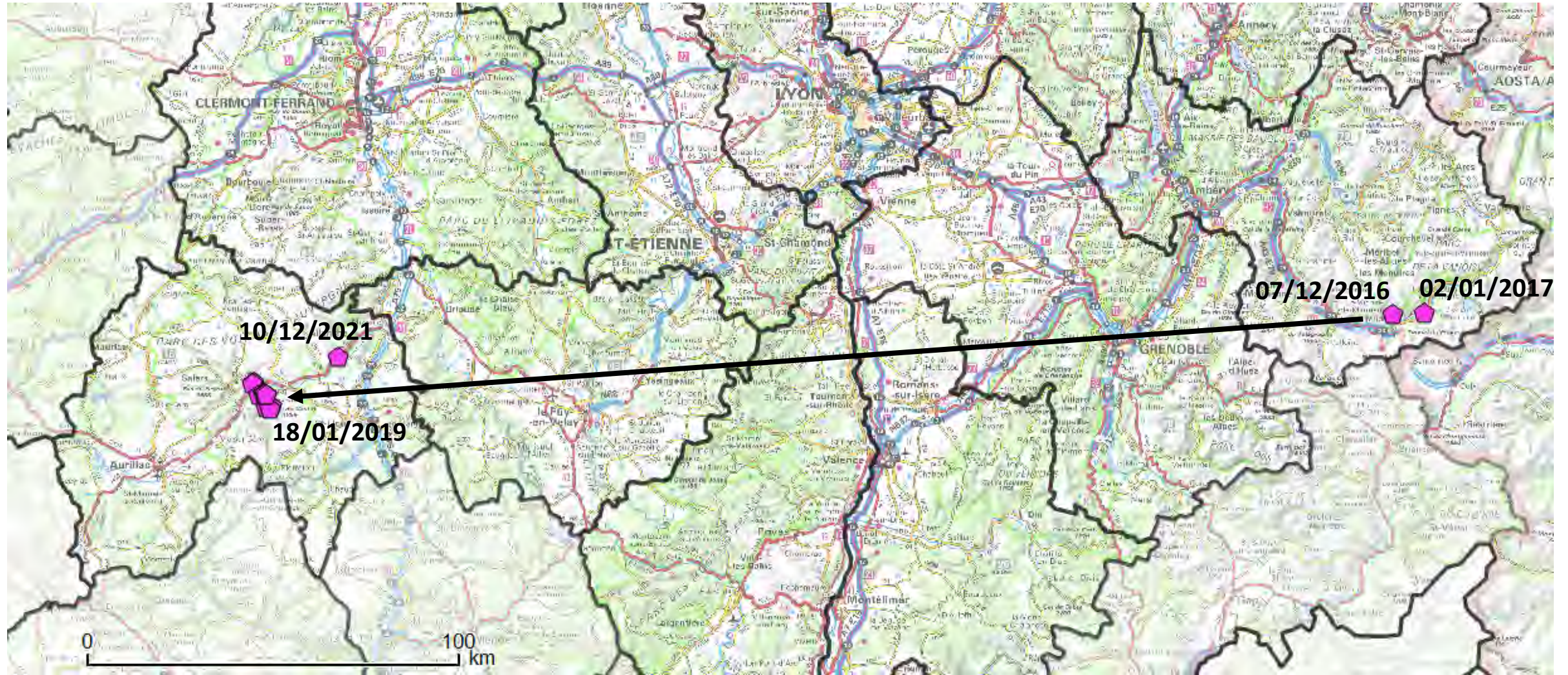


Individu mâle S56-26

- Décembre 2016 et janvier 2017 :
1^{ère} identification génétique en Savoie

- Janvier 2019 : Monts du Cantal
→ > 300 km à vol d'oiseau

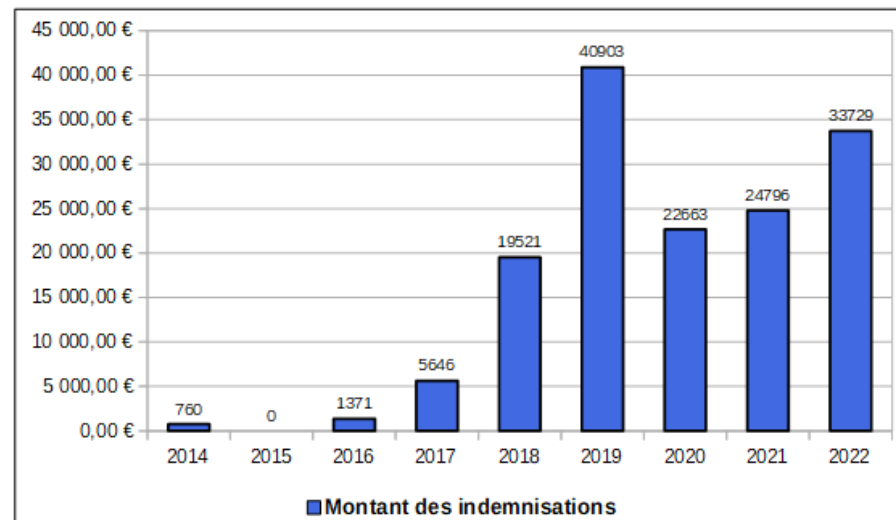
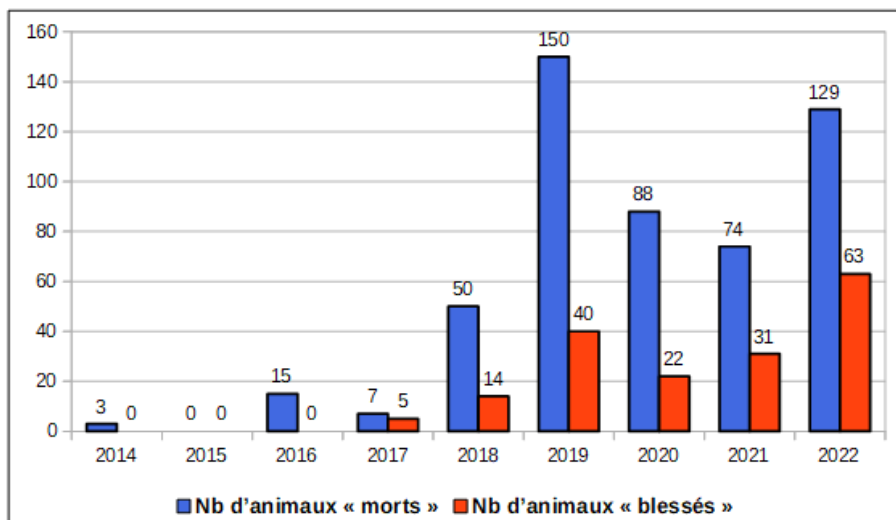
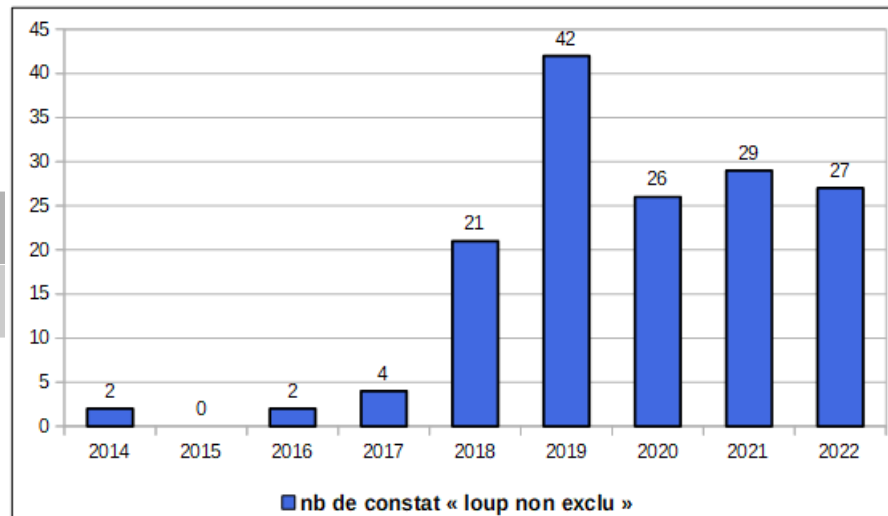
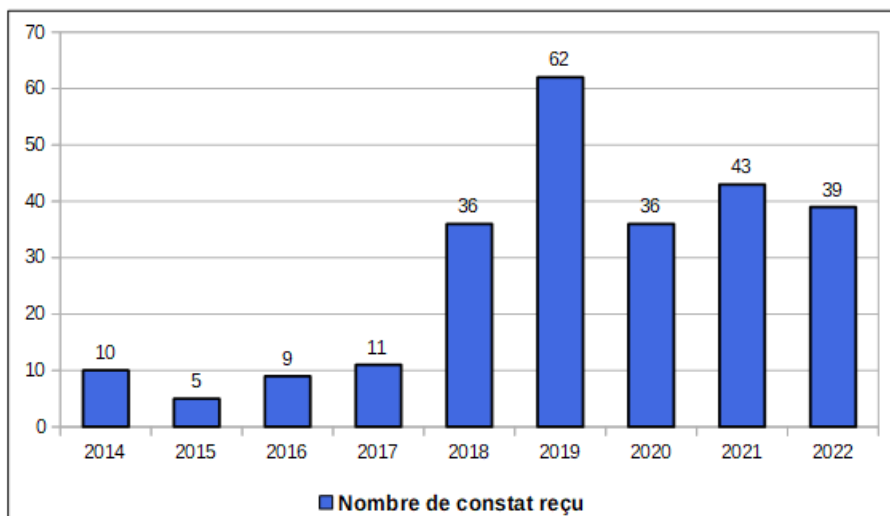
- Décembre 2021 : collision à
La Ferrière Ste Marie



Bilan de la mise en œuvre du PNA loup en 2022

Evolution des constats de dommage dans le Cantal

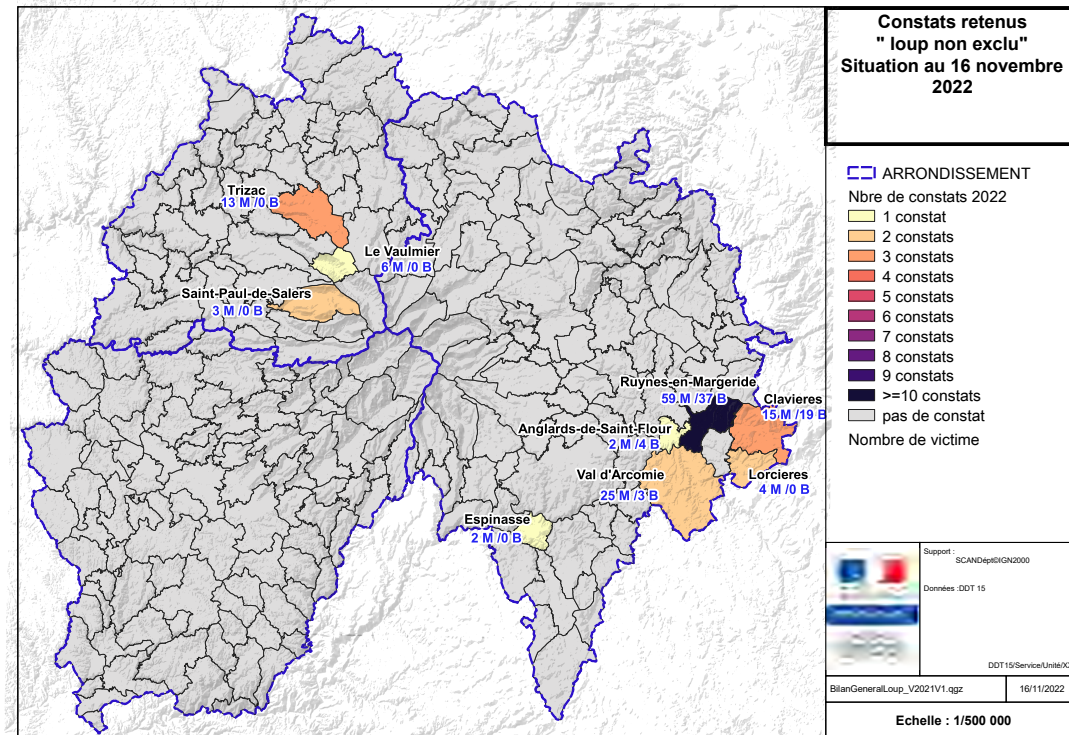
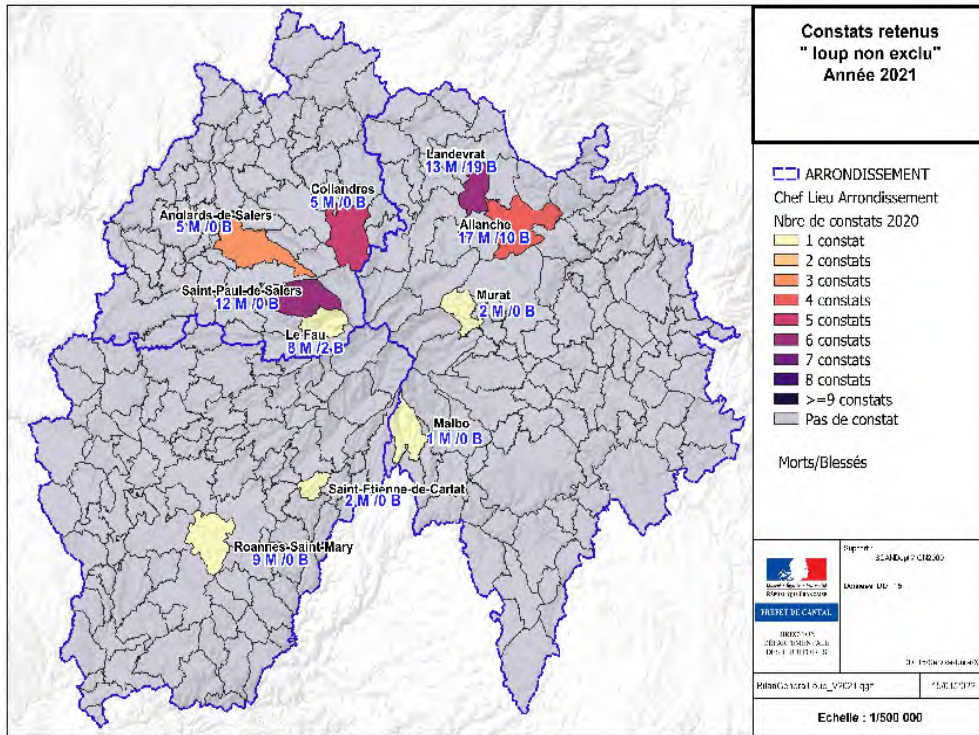
Les constats de dommage (au 26 septembre 2022)



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Localisation des constats de dommage 2021 2022



90 % des constats sur les monts du Cantal
62 % des constats sur 3 troupeaux
9 constats sur petits troupeaux de particuliers
(6 ovins)
3,62 victimes/constat

Délais de paiement : 86 jours

74 % des constats sur la Margeride
70 % des constats sur 3 troupeaux
8,4 victimes/constat sur la Margeride

1 dossier en attente de complétude
6 dossiers transmis ASP (attente de paiement)

Délais de paiement : 66 jours après constat



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures de protection des troupeaux



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures de protection

Objectif du dispositif

- Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de prédation;
- Accompagner les éleveurs individuels, sociétaires ou structures collectives dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation ;

Le dispositif d'aide à la protection : arrêté ministériel du 28 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'attribution de l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation

Présentation synthétique mesures de protection

- Territoires délimités par le préfet annuellement :
 - **cercle 0** : foyer de prédation pour lesquels nombre d'attaques supérieur ou = 15 par an en moyenne sur 3 dernières années /commune: Cantal pas concerné
 - **cercle 1** : communes où la prédation est avérée : au moins 1 constat « loup non exclu » deux années consécutives
 - **cercle 2** : communes où des actions de prévention sont nécessaires : au moins 1 constat de dommage l'une des trois dernières années
 - **cercle 3** : zones possibles d'expansion géographiques **du loup**
- Actions financées (« Option de protection ») en fonction du zonage.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation synthétique mesures de protection

Actions financées

- Option 1 : Gardiennage/surveillance renforcé des troupeaux (80%) : **Cercle 1**
- Option 2 : Chien de protection des troupeaux (80%) : **cercle 1 , 2, 3**
- Option 3 : Investissement matériels liés à la protection des troupeaux (matériel d'électrification, parcs électrifiés) (80%) : **cercle 1 et 2**
- Option 4 : Analyse de vulnérabilité (100%) : **cercle 1, 2**
- Option 5 : Accompagnement technique (100%) : **cercle 1 , 2, 3**

En cercle 1 : obligation de souscrire deux mesures dans les options 1, 2, 3

En cercle 2 : L'option 1 ne peut être souscrite mais obligation d'une option 2 ou 3, option 4 après avis du préfet coordonnateur

En cercle 3 : seules les option 2 ou 5

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules

Critères d'éligibilité dans le dispositif :

- Élevages ovins ou caprins individuels ou collectifs ;
- Détenir au moins 25 animaux reproducteurs en propriété ou détenir au moins 50 animaux en pension
- Des plafonds de dépenses en fonction du cheptel



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures de protection des troupeaux en 2022

Cercles 2021	Nombre éleveurs	Effectif ovin caprin
1	25	4204
2	105	11375
3	135	18138
Total	265	33717

Nombre de communes selon les cercles	2020	2021	2022
Cercle 1	6	10	14
Cercle 2	79	100	111
Cercle 3	161	136	121
Nombre de dossiers selon les cercles	2020	2021	2022
Cercle 1	5	12	17
Cercle 2	12	13	17
Cercle 3	2	3	3
Total	19	28	37
Protection cumulée sur 2020/2022	2020	2021	2022
Dossiers protégés	17	25	37
Effectif total animaux protégés	4733	6999	8250
Mode de conduite des troupeaux	2020	2021	2022
Gardiennage	3	3	2
Parcs	10	15	29
Mixte	4	7	6

Les mesures de protection des troupeaux en 2020 et 2022

Demande d'aide	2020	2021	2022
Aide gardiennage	18 739,44 €	35 200,00 €	39 146,96 €
Aide surveillance	4 120,48 €	36 427,76 €	57 694,76 €
Total aide gardiennage et surveillance	22 859,92 €	71 627,76 €	96 841,72 €
Achat chien	2 760,00 €	3 600,00 €	6 538,40 €
Entretien chien	26 760,00 €	35 588,24 €	53 552,00 €
Stérilisation chien	0,00 €	1 400,00 €	1 997,40 €
Total aide chien	29 520,00 €	40 588,24 €	62 087,80 €
Matériel	52 479,02 €	30 649,43 €	60 424,82 €
Accompagnement technique	2 400,00 €	2 400,00 €	1 150,00 €
Montant estimé des aides	107 258,75 €	145 265,32 €	212 292,75 €



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Carte de délimitation des zones éligibles à l'OPEDER 2022

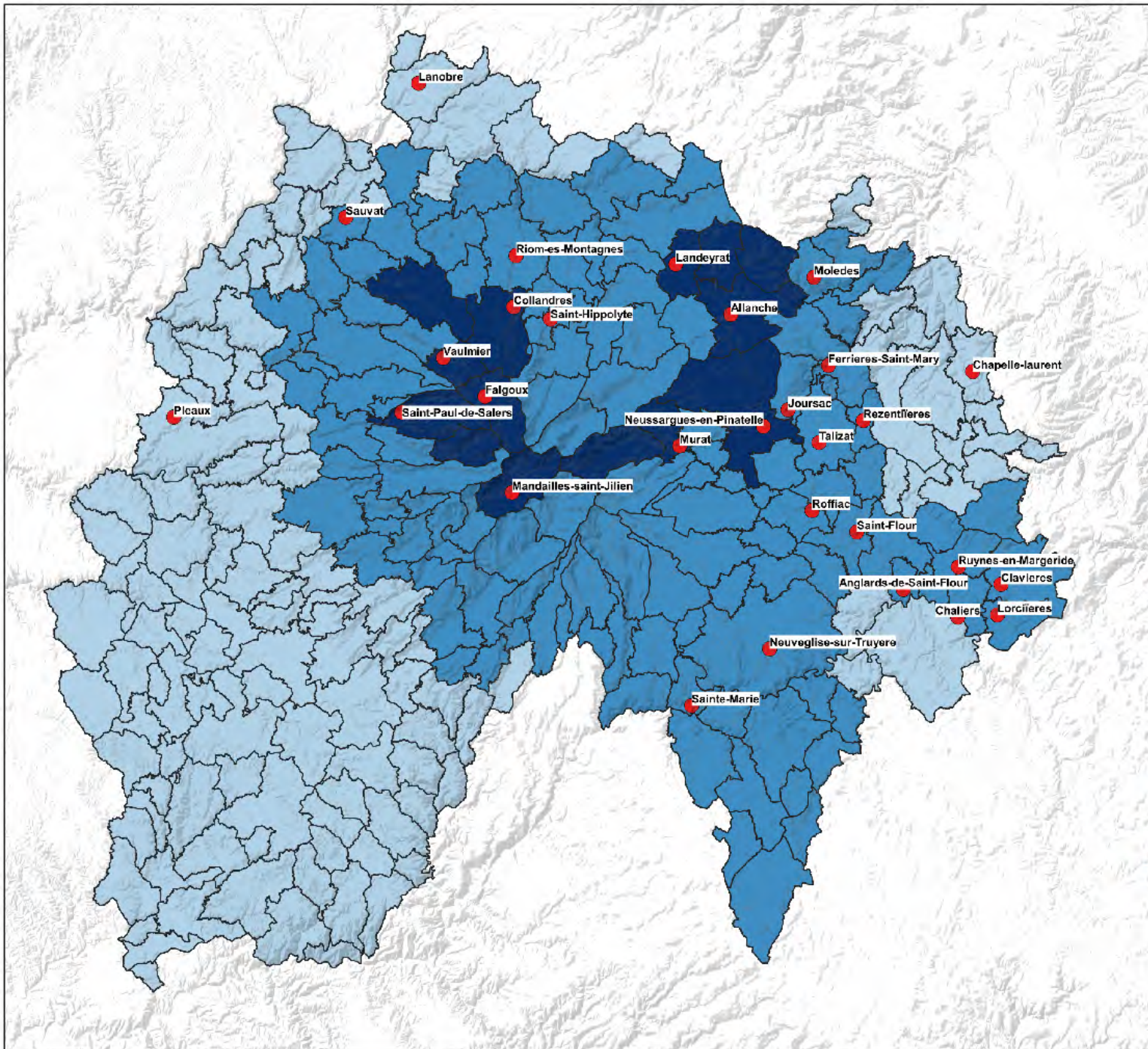
Contrats de protection


Classement

-  cercle 1
-  cercle 2
-  cercle 3

Contrat de protection

-  contrat de protection




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Support :
Données : DDT n°5

DDT15/SEFRNU/13

30/09/2022

Echelle : 1/537000

Les interventions sur le loup



PRÉFET
DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mises en œuvre des tirs de défense des troupeaux

- En début d'année 2022, 13 éleveurs autorisés à mettre en œuvre les tirs de défense simple (1 en 2018, 7 en 2019, 9 en 2020, 13 en 2021).
- 4 autorisations de TDS sur le secteur Margeride à partir de mi- juillet
Mise en œuvre des TDS par les lieutenants de louveterie en Margeride et par les éleveurs (Note préfet coordonnateur : protocole d'intervention 5 juillet)
 - 20 surveillances de nuit des troupeaux par les lieutenants de louveterie : 2 observations d'un loup sans possibilité de tir ;
 - une trentaine de TDS mis en œuvre par les éleveurs et chasseurs ;
- Malgré les TDS, deux éleveurs ont eu 3 constats de dommage supplémentaires
 - 2 autorisations de TDR délivrées
 - Mise en œuvre par la brigade d'intervention mobile de l'OFB sur Clavières et Lorcières ;
 - le deuxième éleveur a rentré les animaux la nuit afin d'éviter le stress d'une attaque.



PRÉFET
DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mises en œuvre des tirs de défense des troupeaux

- Le 29 septembre 2022 : demande du préfet du département pour une autorisation de tirs de prélèvement
 - Le 03 novembre : autorisation du préfet de région pour mise en œuvre de TDR territoriaux car dommages reconnus exceptionnels ;
 - 2 éleveurs ont été autorisés à mettre en œuvre des TDRT ; 3 sorties effectuées par les lieutenants de louveterie et chasseurs ;
- Plus d'attaque sur les troupeaux bénéficiant d'une autorisation de tir, mais trois nouvelles attaques sur Ruynes (1) et Val d'Arcomie (2) (1 TDS supplémentaire autorisé)
- Le 27 octobre : demande du préfet du département pour autorisation de tir de prélèvement ;

Conditions non réunies : pas de dommage constatés sur les élevages bénéficiant de TDR



PRÉFET
DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les formations réalisées en 2022

- Formation des chasseurs du secteur d'Allanche : mars 2022
- Formation des lieutenants de louveterie à la mise en œuvre des TDR le 7 avril 2022 (la brigade mobile d'intervention de l'OFB)- 50 % des LL formés
- Formation des chasseurs du secteur de la Margeride le 26 septembre 2022

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées signé le 29/09/22



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres actions du PNA



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Équipements des lieutenants de louveterie

- Jumelle de vision nocturne sur budget DDT
- Crédit de 6000 euros (ministère) pour jumelle vision nocturne et phares (commandés)

Commande de panneaux d'information sur les chiens de protection pour les éleveurs



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

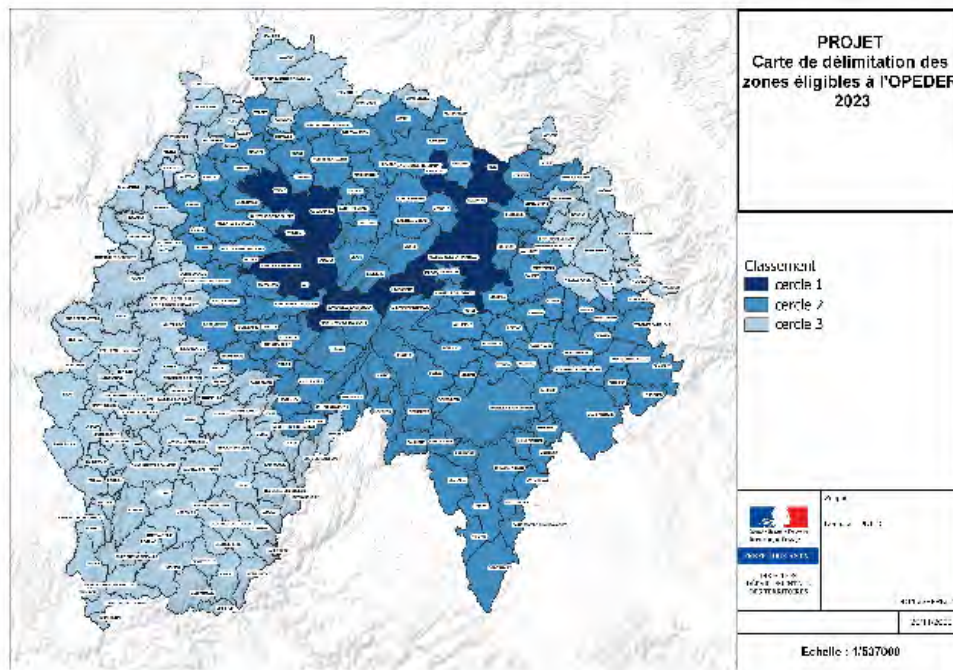
Perspectives 2023



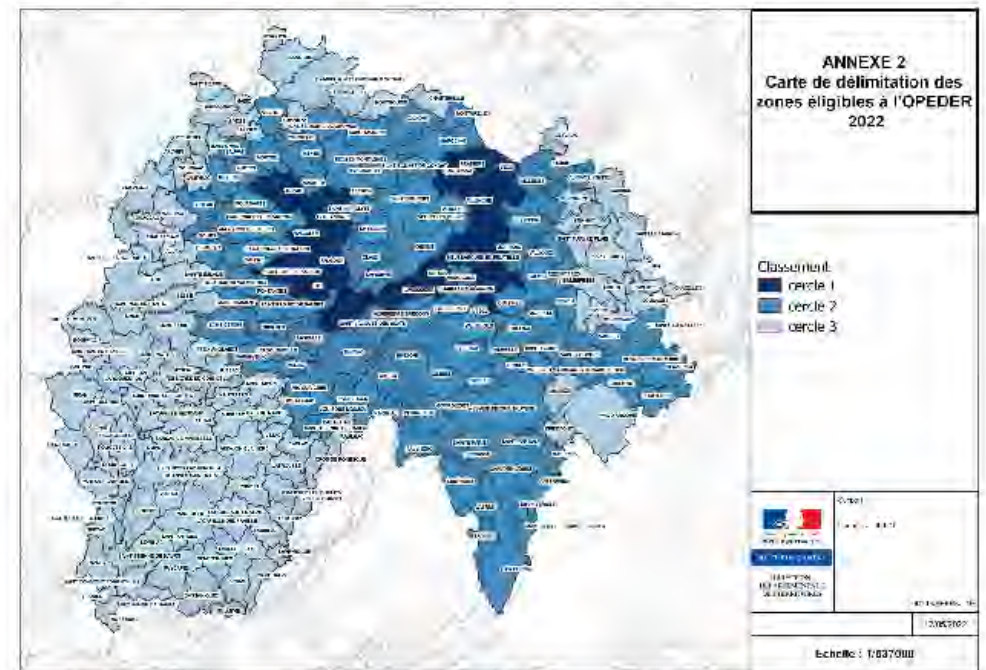
**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de zonage OPEDER 2023



2023



2022

Extension sur la zone Margeride ;
Commune de Pradiers en cercle 2



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du PNA

- Formation des lieutenants de louveterie (50 % actuellement formés) à la mise en œuvre des tirs de défense renforcée et tirs de prélèvement
- Formation des chasseurs à la mise en œuvre des TDR – 63 chasseurs formés
- Information - Formation des éleveurs : nouvelles modalités de dépôt des dossiers d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation via l'application SAFRAN
- Accompagnement des éleveurs par la mise en œuvre des TDS et TDR par les lieutenants de louveterie et les chasseurs formés